

Procès-Verbal

Séance du 3 Juin deux mil vingt cinq

L' an deux mil vingt cinq et le 3 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de
DOUSSET Jean Paul Maire

Présents : M. DOUSSET Jean Paul, Maire,
Mmes : BEUTIN Michèle, CONSTANTY Séverine,
MM : FOURNIER Dominique, GUILLAUMAIN Serge

Excusé ayant donné procuration : M. LEGER Philippe à Mme BEUTIN Michèle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 6
- Présents : 5

Date de la convocation : 28/05/2025

Date d'affichage : 28/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU CHER
le : 08/09/2025

et publication ou notification
du : 08/09/2025

A été nommée secrétaire : Mme BEUTIN Michèle

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 06/05/2025 - 2025_19
- Délibération du conseil municipal de Sévry portant approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local - 2025_20
- Délibération portant admission en non-valeur - 2025_21

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 06/05/2025**
réf : 2025_19

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal établi pour la séance de conseil municipal qui s'est tenue le six mai deux mille vingt-cinq.

Ce PV n'appelle aucune observation de la part des élus présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le Procès-Verbal de la séance de CM du 06/05/2025.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération du conseil municipal de Sévry portant approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local**
réf : 2025_20

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Sévry est membre de la communauté de communes Berry Loire Vauvise ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'accord local fixant à 31 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

| Communes | Nombre de conseillers communautaires |
|-------------------------|--------------------------------------|
| HERRY | 5 |
| SANCERGUES | 3 |
| BEFFES | 3 |
| JUSSY-LE-CHAUDRIER | 3 |
| ARGENVIÈRES | 2 |
| COUY | 2 |
| PRÉCY | 2 |
| SAINT-LEGER-LE-PETIT | 2 |
| SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS | 2 |
| CHARENTONNAY | 2 |
| GARIGNY | 2 |
| LUGNY-CHAMPAGNE | 1 |
| GROISES | 1 |
| SÉVRY | 1 |
| TOTAL | 31 |

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**• Délibération portant admission en non-valeur
réf : 2025_21**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier explicatif proposé par le Service de Gestion Comptable de Baugy concernant l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2007 et 2018 pour un montant de 435,37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- de l'exercice 2007 pour un montant de 178.50 euros ;
- de l'exercice 2018 pour un montant de 256.87 euros ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 435,37 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 02/09/2025

Le Maire
Jean Paul DOUSSET



Secrétaire de séance
Mme BEUTIN Michèle

